

Fonds de l'ECREEE pour le soutien à la riposte et à la relance COVID-19 (RECOVID)

Appel à propositions pour le Niger

Instructions

Date limite de soumission des propositions :
4 Décembre 2020, 23:59 UTC-1

Secretariat du CEREEC
Achada Santo Antonio, C.P. 288, Praia, Cabo Verde
Tel: +238 2604630, +238 2624608
E-mail: recovery@ecreee.org
Web: <http://www.ecreee.org>

1 Introduction

Dans le cadre de la Facilité pour les énergies renouvelables de la CEDEAO (EREF), le ECREEE a mis en place le Fonds d'appui à la réponse et à la relance du ECREEE Covid-19 (RECOVID).

Ce guide fournit aux candidats intéressés toutes les informations sur les appels à propositions (AAP) pour l'intervention et le soutien du programme ECREEE Covid-19 (RECOVID).

2 Contexte

La pandémie de Covid-19 continue d'avoir des répercussions négatives sur la sécurité sociale, économique, financière et humaine des États membres de la CEDEAO. La pandémie, en tant que défi mondial de santé publique, constitue non seulement une menace sérieuse pour le processus d'intégration régionale mais aussi sur le plan de la paix et de la sécurité régionale, ainsi que sur le développement durable des États membres.

Fournir un niveau de réponse et de relance proportionné pour faire face aux effets cumulés de la pandémie est maintenant le plus grand défi auquel les nations sont confrontées. De nombreux efforts ont donc été déployés aux niveaux national, régional et mondial pour subventionner les multiples conséquences de la pandémie sur les communautés et les populations vulnérables.

Dans cette perspective, le Centre de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (ECREEE), en tant qu'agence dédiée de la CEDEAO chargée de promouvoir l'énergie durable, a identifié des interventions afin de répondre de manière appropriée à la crise COVID-19, notamment la promotion de solutions énergétiques durables pour assurer le fonctionnement de services essentiels tels que la infrastructures sanitaires et sociales.

Les technologies d'énergies propres peuvent soutenir le secteur de la santé dans la région en contribuant à la réponse des États membres aux défis actuels imposés par la pandémie.

2. Fonds de soutien à la réponse et à la relance COVID-19 du ECREEE Covid-19 (RECOVID)

Le RECOVID est un fonds qui est géré par le Secrétariat du ECREEE. Le fonds fournira des subventions non remboursables par le biais d'un appel à propositions.

2.1 Objectifs, résultats et bénéficiaires de RECOVID

L'**objectif global de RECOVID** est de soutenir, de manière coordonnée, les efforts de réponse et de relance de la COVID-19 des États membres de la CEDEAO par un déploiement et une utilisation accrue des technologies et services énergétiques durables, fiables et abordables. **Les objectifs spécifiques de RECOVID** sont :

- Accroître la résilience des secteurs à vocation sanitaire et sociale tout en soutenant les entreprises locales du secteur privé qui participent au marché de l'énergie durable ;
- Renforcer la résilience socio-économique des communautés vulnérables en soutenant les initiatives d'utilisation productive de l'énergie (UPE) dans les chaînes de valeur à fort impact (eau et alimentation).

Les activités de RECOVID faciliteront l'acquisition de solutions d'énergie propre, **en atténuant les obstacles financiers existants** pour le développement et l'exécution de petits investissements dans les énergies renouvelables & l'efficacité énergétique ciblant les communautés vulnérables. Les capacités, les plateformes de connaissances et les possibilités d'accès au marché des technologies énergétiques propres locales et des entreprises de prestation de services seront renforcées. La mise en réseau, l'échange de connaissances et la sensibilisation aux possibilités commerciales en matière d'énergie durable seront facilités.

Les bénéficiaires directs de RECOVID sont les développeurs de projets directement impliqués dans la mise en œuvre des projets d'énergie propre RECOVID. **Les bénéficiaires finaux** sont les utilisateurs finaux d'énergie, en particulier dans le secteur de la santé et d'autres services essentiels, qui bénéficient de services énergétiques modernes, fiables et abordables, ainsi que les États membres

de la CEDEAO dans leur réponse à la pandémie de Covid-19.

2.2 La structure de gouvernance RECOVID

RECOVID est administré par le Secrétariat de l'ECREEE.

L'équipe de gestion de projet (d'ECREEE) approuve le financement des subventions aux différents projets RECOVID sur la base des recommandations du Comité d'évaluation RECOVID

L'équipe de gestion dédiée au projet RECOVID est basée au Secrétariat de l'ECREEE à Praia, au Cap Vert, et est responsable de la gestion et de l'administration quotidienne du Fonds RECOVID.

RECOVID

3 Critères d'éligibilité spécifiques pour l'Appel à propositions RECOVID pour le Niger

Les sections suivantes décrivent la politique de financement RECOVID. Les propositions soumises dans le cadre de cet appel d'offres doivent être conformes aux critères d'éligibilité concernant l'orientation géographique et technique ainsi que le type d'activité. Les projets ne répondant pas à ces critères seront rejetés.

3.1 Projets et types de technologies éligibles

Le présent appel prévoit une subvention de cofinancement non remboursable pour les dépenses d'investissement en vue de l'électrification d'un ou plusieurs des établissements de santé ci-dessous au Niger :

- a. Maternité Issaka Gazobi – Niamey
- b. Hôpital Générale de Reference – Niamey
- c. Hôpital de Reference – Maradi
- d. Hôpital National de Niamey – Niamey
- e. Hôpital National de Zinder – Zinder
- f. Hôpital National de Lamorde – Niamey
- g. Centre Hospitalier Regional (CHR) DE Tahoua – Tahoua
- h. Centre Mère-Enfant - Dosso
- i. Centre Mère-Enfant – Diffa
- j. Centre Mère-Enfant – Tillabery

Le candidat doit expliquer comment l'équipement sera détruit après avoir été remplacé.

Le système devrait idéalement être modulaire et permettre une extension ultérieure, si possible pour le type de projet sélectionné.

Tous les projets doivent inclure la mise en place d'un système de gestion, d'exploitation et de maintenance durable qui garantit le fonctionnement durable du projet en couvrant tous les coûts associés (financement, gestion, exploitation, maintenance et remplacement des équipements).

La viabilité économique de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance du système doit être démontrée. L'exploitation et l'entretien doivent inclure le remplacement des composants pendant la période opérationnelle.

Les propositions doivent démontrer la viabilité financière du projet et le fait que les projets seront développés dans le respect total de la législation, des politiques et des règlements locaux, nationaux et régionaux. Le candidat doit démontrer qu'il dispose de tous les permis et licences requis, le cas échéant, pour installer et exploiter les systèmes.

L'équipement à acquérir doit être certifié selon les normes internationales et des garanties de performance doivent être mises en place. Les installations doivent être effectuées conformément aux réglementations locales, nationales et régionales pertinentes.

Le paiement des frais de fonctionnement pour la gestion, l'exploitation et la maintenance n'est pas éligible.

Les projets qui abordent les questions de genre, qui encouragent l'efficacité énergétique et le renforcement des capacités des utilisateurs locaux, et qui ont un impact positif sur le développement local en encourageant activement les utilisations productives de l'énergie seront mieux notés dans le processus d'évaluation.

3.2 Zones géographiques éligibles :

Les propositions de projets ayant la portée géographique suivante sont éligibles :

- État membre de la CEDEAO : Niger
 - L'objectif de cet appel à projets est de fournir des solutions de technologies énergétiques durables aux établissements de santé du Niger en utilisant des modèles commerciaux innovants tels que la location-vente, le paiement à l'acte, etc.
 - Le candidat doit démontrer sa capacité à mobiliser un financement supplémentaire (investissement ou subvention) pour ce projet. Ces fonds peuvent être dédiés aussi à la mise à échelle du projet.
 - Que le demandeur propose d'électrifier les 10 établissements de santé ou un seul, le montant de la subvention requise de la part d'ECREEE doit être précisé.
 - Les offres techniques doivent prendre en compte le stockage et le fonctionnement et l'entretien.

Note :

L'électrification des dix établissements de santé n'est pas une obligation. Les entreprises peuvent demander l'électrification d'un établissement de santé.

Le ECREEE fournira une assistance technique lors de la sélection de l'offre gagnante pour soutenir la mise en œuvre du projet.

3.3 Candidats éligibles

Les entreprises et organisations du secteur privé, légalement enregistrées au Niger, peuvent soumettre des propositions de projets.

Les propositions peuvent être soumises par un seul demandeur ou un groupe de partenaires dirigé par un candidat principal. ECREEE signera le contrat de subvention pour les projets cofinancés uniquement avec le demandeur principal (partie contractante), à condition que ce dernier remplisse

tous les critères d'éligibilité indiqués dans les présentes lignes directrices.

Les candidats doivent satisfaire aux exigences minimales décrites ci-dessous. Les documents attestant du respect de ces exigences doivent être insérés lors de la soumission de la proposition de projet. Ces critères peuvent être considérés comme des critères éliminatoires :

- Le candidat (chef de file) doit avoir un minimum de 2 ans d'existence prouvée par un certificat d'incorporation et une expérience pertinente réussie dans la fabrication, l'acquisition, la promotion, l'installation ou l'exploitation de technologies énergétiques propres dans la région de la CEDEAO et/ou en Afrique subsaharienne. L'expérience de l'organisation ainsi que la solidité des CV des experts qui travailleront sur le projet seront prises en compte. Le candidat doit fournir les CV de l'équipe de projet proposée et un profil de l'entreprise ;
- Remarque : Les sociétés étrangères peuvent faire une demande, mais doivent prouver qu'elles sont constituées en société ou qu'elles ont établi une structure ad hoc au Niger lors de l'attribution du contrat ;
- Le candidat doit être enregistré en tant que personne morale autorisée à conclure des contrats de fourniture de services et de biens. A ce titre, le candidat doit fournir une copie certifiée du certificat d'incorporation ou d'autres documents attestant de sa base juridique ;
- Les candidats doivent fournir une copie des licences, autorisations et normes de qualité appropriées, le cas échéant, leur permettant de fournir les services/travaux requis ;
- Une copie de la dernière déclaration comptable doit être fournie.
- Les sociétés doivent répondre aux critères financiers suivants :
 - Le ratio de marge bénéficiaire ou le ratio de rendement des actifs doit être supérieur à 1%.

- Un ratio de solvabilité (rapport entre l'actif à court terme et le passif à court terme) supérieur à 1 est requis.
- Le chiffre d'affaires annuel moyen des 2 dernières années doit être au moins deux fois supérieur à la valeur prévue du contrat (fonds de subvention de l'ECREEE et fonds à effet de levier).
- L'impact de toute réclamation, arbitrage et autre action en justice en cours ne doit pas dépasser 50 % du total de l'offre.
- Les autres organisations doivent fournir :
 - Les rapports d'activité audités des 3 dernières années
 - Si les subventions ont été utilisées, un rapport final du projet approuvé par le donateur concerné doit être joint.
 - L'impact de toute réclamation, arbitrage et autre action en justice en cours ne doit pas dépasser 50 % du total de la soumission

Tous les documents et informations soumis seront traités de manière confidentielle.

4 Conditions de candidature RECOVID

4.1 Langues de candidature :

Les offres peuvent être soumises en anglais, français ou portugais.

4.2 Nombre maximal de propositions :

Deux propositions au maximum peuvent être soumises par le candidat principal et deux propositions peuvent être soumises par le partenaire de mise en œuvre pour l'appel à propositions du programme RECOVID.

4.3 Durée maximale des projets :

Les projets RECOVID sont mis en œuvre sur une durée maximale de 6 mois.

4.4 Montant de la subvention RECOVID, cofinancement, décaissement et coûts éligibles :

- Les candidats et leurs partenaires doivent noter que les fonds de la subvention RECOVID sont de nature non commerciale. **Les subventions ne peuvent en aucun cas entraîner un profit**

pour les demandeurs et les partenaires pendant la mise en œuvre et doivent être limitées au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses pour les activités du projet. Le profit dans le cas d'une subvention est défini comme un excédent des recettes par rapport aux coûts encourus par le bénéficiaire au moment de la demande de paiement final.

- **Les contributions de cofinancement des candidats et des partenaires sont évaluées positivement**, car il s'agit d'un indicateur de l'engagement, de l'appropriation et de la durabilité du projet. Le dispositif RECOVID met à disposition des subventions non remboursables pour compléter le cofinancement disponible afin d'aider à la mise en œuvre des projets.
- **Les propositions de projets indiquant un cofinancement par l'utilisation d'instruments autres que des subventions, des dons ou des contributions en nature sont préférables et seront mieux notées.** Le besoin en subventions supplémentaires au titre du cofinancement doit être dûment justifié par le demandeur. Le demandeur doit également appliquer une valeur monétaire à toutes les contributions en nature.
- **Bien que le ECREEE collecte des fonds pour le réapprovisionnement de cette facilité, l'appel à propositions RECOVID pour le Niger prévoit un montant maximum de 45 000 USD et un minimum de 15 000 USD par projet.**
- **Le montant éligible de la subvention RECOVID ne doit pas dépasser 75 % du coût de l'investissement.** Les candidats doivent justifier la nécessité du montant de la subvention et la valeur ajoutée qu'elle apporte au projet. Les projets qui mobilisent une part plus importante de cofinancement provenant d'autres sources sont mieux notés lors du processus d'évaluation. La fixation du montant final de la subvention sera basée sur l'évaluation de la proposition de projet.
- L'équipe de gestion du projet RECOVID peut décider d'accorder une subvention d'un montant inférieur à celui demandé. Toutes les

subventions sont sujettes à la disponibilité des fonds.

- La subvention sera versée en deux versements au moins : 1) après la finalisation des procédures de passation de marchés concurrentiels, conformément au Code des marchés publics de la CEDEAO, pour les équipements nécessaires et l'approbation du rapport de passation de marchés par le ECREEE ; 2) après une évaluation réussie du ECREEE sur présentation du rapport final du projet démontrant que le projet a été achevé.

4.4.1 Coûts éligibles

Le candidat doit **fournir un budget réaliste et rentable sur l'ensemble des coûts d'investissement auxquels RECOVID contribue** (coûts totaux éligibles du projet). Le candidat suggère des activités spécifiques à cofinancer par RECOVID qui peuvent être facilement séparées et identifiées.

Seuls les coûts d'investissement (CAPEX) sont éligibles et peuvent être pris en compte pour le calcul de la subvention RECOVID et le coût global du projet. Les coûts éligibles proposés à couvrir par le montant de la subvention RECOVID doivent être inclus dans la ventilation du budget.

À titre indicatif, les actifs tels que les équipements de production d'énergie renouvelable (électricité et/ou chaleur), les équipements de cuisson propre et autres équipements et travaux associés directement liés à la réalisation de l'installation pourraient être subventionnés en faisant usage de la contribution RECOVID.

Des circonstances particulières dans lesquelles la contribution RECOVID au CAPEX est demandée pour couvrir d'autres coûts que ceux indiqués ci-dessus, pour autant qu'ils soient nécessaires à la viabilité du projet, pourraient être envisagées si elles sont dûment justifiées par le candidat.

4.4.2 Coûts inéligibles :

Les coûts suivants ne sont pas éligibles et ne seront pas couverts par la subvention RECOVID :

- Coûts indirects et frais généraux ;
- Salaires et frais de personnel ;

- Paiement des frais de fonctionnement ;
- Séminaires, voyages d'études, colloques et conférences ;
- Bourses d'études ou de formation ;
- Dettes et provisions pour pertes ou de dettes ; Intérêts dus ; Pertes de change ;
- Postes déjà financés dans un autre cadre ;
- Achats de terrains ou d'immeubles
- Les impôts, y compris la TVA, sauf si le bénéficiaire (ou les partenaires du bénéficiaire) ne peut pas les récupérer et que la réglementation applicable n'interdit pas la couverture des impôts ;

- Les dépenses liées à l'acquisition de générateurs d'électricité à base de combustibles fossiles.

Les coûts inéligibles mentionnés ci-dessus, s'ils sont indiqués dans le budget global du projet, doivent être financés par le candidat chef de file et/ou ses partenaires par un cofinancement propre ou un cofinancement mobilisé auprès d'autres sources. Toute facture soumise à ECREEE doit clairement indiquer les postes à financer par la subvention, conformément à la répartition détaillée du budget.

5 Processus de candidature et de sélection

L'appel à projet RECOVID comporte les étapes suivantes :

5.1 Le processus de candidature

Les candidatures sont soumises par courrier électronique à recovery@ecreee.org. Les formulaires nécessaires peuvent être téléchargés sur le site web du ECREEE: <http://www.ecreee.org/covid-19>.

Les documents suivants doivent être transférés au moment de remplir le formulaire de candidature en ligne :

1. Informations sur le candidat et le(s) partenaire(s)
2. Proposition de projet technique remplie
3. CV de l'équipe de projet
4. Cadre logique du projet (Utilisez le modèle de la page 8 de ce document)
5. Durée et calendrier de déploiement
6. Répartition détaillée du budget
7. Accord(s) de partenariat signé(s), lettres d'engagement et/ou lettres de cofinancement, si nécessaire
8. Copie du certificat de constitution ou du document d'enregistrement officiel du candidat

9. Copie des licences, autorisations et normes de qualité pertinentes du candidat

Le dossier de candidature complet doit être soumis au plus tard le 04/12/ 2020 à 23:59 UTC-1.

Des éclaircissements peuvent être demandés à l'adresse suivante : recovery@ecreee.org

Pour de plus amples informations sur les sites des projets, les candidats intéressés peuvent prendre contact avec M Balla Mahaman Rabiou, Secrétaire Général du Ministère de l'Energie, République du Niger à: danpayka@yahoo.fr

5.2 Évaluation et approbation des projets

Le ECREEE évalue les propositions complètes selon des critères établis. L'évaluation technique peut suggérer des modifications pour l'idée du projet, le plan de travail, la gestion ou le budget. L'équipe d'évaluation RECOVID maintient un équilibre entre les pays et les technologies sur la base des propositions reçues.

La première étape du processus d'évaluation consiste à vérifier l'éligibilité du projet proposé, **les propositions suivantes seront rejetées d'emblée** :

- Les candidatures incomplètes ou soumises après la date limite de dépôt des candidatures ;
- Les candidatures de particuliers;
- Les candidatures qui demandent des ressources supérieures au plafond maximum ; et
- Les candidatures qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité établis dans la section 3 du présent guide "Critères généraux d'éligibilité pour la demande de propositions RECOVID".

Les propositions considérées comme éligibles passeront ensuite à la deuxième étape du processus d'évaluation et seront classées en fonction de leur score et **soumises à l'équipe de gestion du projet RECOVID pour approbation.**

Les propositions seront évaluées selon les critères suivants lors de la deuxième étape du processus d'évaluation :

- Pertinence / Justification
- Impact potentiel (max. 30 points)
- Additionnalité / valeur ajoutée (max. 15 points)
- Faisabilité et efficacité (max. 30 points)
- Durabilité (max. 25 points)

Les critères détaillés suivants seront utilisés :

- **Impact du projet (max. 30 points)** : Le Projet :
 - Est-il **pertinent** dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et répond à un besoin urgent de répondre à la crise et/ou

susceptible de stimuler la reprise économique de la zone ou du pays touché (15) ;

- **Répond-il aux besoins** des groupes cibles pendant la mise en œuvre et à long terme (10) ;
- **Impacte-il** positivement sur le développement local en encourageant activement les utilisations productives de l'énergie et/ou en favorisant l'accès aux services de base dans les. Les secteurs de la santé et de l'éducation (5).

- **Additionnalité /valeur ajoutée** (max. 15 points) : le projet

- Démontre qu'il n'aurait pas pu être mis en œuvre sans la subvention RECOVID. Le programme/projet ne s'aurait être économiquement viable sans la contribution de RECOVID. La taille de l'élément de subvention RECOVID (subvention) a été bien déterminée en fonction des ressources disponibles des partenaires du projet et/ou des autres co-bailleurs et le projet n'est pas surfinancé (10).
- Est rentable en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires à traiter et la promotion de l'énergie durable (5).

- **Faisabilité et efficacité du projet** (max. 30 points) : le projet

- Démontre que le candidat et ses partenaires ont une capacité de gestion suffisante et des sources de financement stables pour mettre en œuvre le projet : adéquation du personnel (nombre, qualifications et expertise), adéquation du système d'information de gestion et du mécanisme de contrôle. Le candidat et ses partenaires ont une expérience de projets d'envergure similaire en Afrique de l'Ouest (au moins trois (03) projets similaires ayant au moins le même coût que le projet proposé). Le rôle des différents acteurs et parties prenantes (candidat, partenaire(s) (local), groupes cibles, autorités locales, etc.), leur valeur ajoutée et la justification pour laquelle ces rôles leur ont été attribués sont clairement définis et décrits (10) ;
- Est techniquement réalisable et efficace : (10)
 - Le projet s'appuie sur une technologie fiable, ou reproduit un modèle et/ou une technologie

- de prestation de services énergétiques qui a fait ses preuves. La solution est adaptée aux exigences locales ;
- La solution la plus prometteuse, la plus rentable et la plus réalisable a été choisie. La solution proposée est la meilleure alternative par rapport aux autres. Les analyses techniques, économiques et financières ont montré que la meilleure alternative technologique a été choisie ;
 - Les ressources/charges énergétiques ont été évaluées, sont disponibles localement dans une perspective de long terme et à des coûts abordables ;
 - Utilise les capacités locales pendant la mise en œuvre du projet ;
 - Pour la technologie, l'élément d'importation est aussi petit que possible ;
 - La solution consiste à prendre en compte la situation et les caractéristiques individuelles du système énergétique du pays et/ou de la région en question plutôt que de reproduire des concepts préparés à l'avance ;
 - La technologie sélectionnée sera acceptée par la population et pourra être adaptée au contexte spécifique du pays. Le projet prévoit une mise en place adéquate pour l'exploitation (technique, gestion, financière) ;
 - Les risques techniques sont clairement définis et des mesures d'atténuation appropriées sont proposées ;
 - Le projet promeut les économies d'énergie et l'efficacité énergétique ;
- Est économiquement et financièrement viable (10) ;
- La structure du projet garantit une mise en œuvre efficace et rentable ;
 - Les estimations des coûts d'investissement et de fonctionnement sont raisonnables ;
 - La viabilité économique et financière du projet est démontrée, des sources de revenus adéquates pour couvrir tous les coûts futurs (financement, gestion, exploitation, maintenance et remplacement des équipements) sont identifiées selon un équilibre entre la rentabilité et l'accessibilité financière ;
 - Le cofinancement est assuré, au moins avec une forte probabilité. Des accords de partenariat signés, des lettres d'engagement et/ou des lettres de cofinancement confirmant les contributions de chaque partenaire au projet ont été envoyés.

- **Durabilité** (max. 25 points) :

- Le groupe cible et les partenaires du projet s'approprient suffisamment le projet. Le projet est axé sur la demande/les besoins et non sur la technologie ou les donateurs. La majorité des utilisateurs potentiels auront accès aux avantages et aux services pendant et après le projet. Une attention particulière a été accordée aux questions d'accessibilité financière, en particulier à la volonté et à la capacité de payer (10) ;
- Un dispositif adéquat pour la propriété, la gestion, l'exploitation et la maintenance du système garantissant le fonctionnement durable de celui-ci est prévu, dans le respect total des réglementations locales, nationales et régionales (5) ;
- Le projet intègre avec succès la composante de genre (5) ;
- Les risques environnementaux et sociaux sont pris en compte de manière adéquate ;
- Inclut un système de suivi et d'évaluation basé, si possible, sur des pratiques de S&E reconnues au niveau international. Les principaux risques liés à la mise en œuvre sont définis et des mesures d'atténuation sont proposées. Les principaux enseignements tirés d'autres activités comparables, antérieures ou en cours, sont explicitement analysés et intégrés. (5)

Les propositions de projets avec un bon score d'évaluation qui ne seront pas financées par cet appel à propositions RECOVID seront incluses dans un pipeline de projets à soutenir dans le futur par le ECREEE.

6 Gestion du cycle de projet

6.1 Contractualisation

Après l'approbation par l'équipe de gestion du projet RECOVID, les candidats retenus seront informés et **le contrat de subvention du ECREEE** pour les projets cofinancés sera signé par le ECREEE et le candidat principal (le bénéficiaire de la subvention).

Avant la signature du contrat, les informations suivantes devront être fournies :

- Le Bénéficiaire de la subvention doit ouvrir un **compte bancaire séparé** et communiquer les coordonnées au ECREEE avant la signature du contrat.
- Avant le démarrage de la réalisation du projet, le bénéficiaire doit **fournir au ECREEE tous**

6.2 Exécution, suivi et évaluation

- **La mise en œuvre du projet devra commencer immédiatement après la signature du contrat**, conformément au calendrier des activités figurant dans le document de projet. Si une prolongation de la durée du projet ou des modifications du budget est nécessaire, le bénéficiaire doit en faire la demande par écrit au ECREEE en précisant les raisons. Les montants des subventions RECOVID approuvés pour les projets ne peuvent pas être augmentés pendant la mise en œuvre.
- Le ECREEE et son équipe de projet **RECOVID suivent l'avancement du projet et assurent une gestion efficace du cycle de projet pour les subventions accordées, en binôme avec les institutions nationales focales.**
- **Les rapports d'avancement et le rapport final sont fournis par le bénéficiaire** de la subvention selon le calendrier des rapports figurant à l'annexe du contrat. Le rapport final doit être soumis au plus tard 60 jours après la fin des activités du projet. Les paiements ne peuvent être effectués que sur la base de rapports d'avancement ayant fait l'objet d'une évaluation positive.
- Pour les rapports d'avancement écrits (en anglais, français ou portugais), le bénéficiaire doit utiliser le modèle disponible du ECREEE. Les rapports doivent comporter une section sur l'état d'avancement général du projet et une section financière séparée. La section financière comprend (en pièces jointes) des copies des factures/réceptions et un relevé bancaire du compte. Les copies doivent être lisibles, notamment en ce qui concerne les

les documents requis (par exemple, accord(s) de partenariat, lettres de cofinancement) attestant que le montant total du financement a été mobilisé.

informations telles que la date de livraison, le bénéficiaire, la référence au projet, le montant dû et la devise utilisée. En plus de la version électronique de la documentation financière, les factures originales sont envoyées au secrétariat du ECREEE par la poste.

- Le ECREEE a le droit de superviser l'avancement du projet pendant toute la durée du contrat et se réserve le droit d'effectuer des visites de contrôle à tout moment en concertation avec le Bénéficiaire, moyennant un préavis raisonnable. Les visites seront effectuées soit par le Secrétariat du ECREEE, soit par l'Institution Nationale Focale (INF) respective, soit par des consultants de suivi. Le Bénéficiaire conserve les dossiers et la documentation nécessaires pour vérifier si les fonds ont été utilisés conformément aux exigences du Contrat et de ses annexes.
- ECREEE se réserve le droit de demander une évaluation ou un audit externe des projets RECOVID. Les coûts seront couverts par un budget d'évaluation et d'audit séparé du ECREEE et ne doivent pas être inclus dans le budget du projet. La sélection des évaluateurs et des auditeurs est soumise à l'approbation du ECREEE. Habituellement, l'évaluation aura lieu immédiatement après l'achèvement des résultats du projet. Les évaluations et les audits de l'impact du projet seront entrepris à un moment communiqué au bénéficiaire deux semaines à l'avance.
- Au cours de la mise en œuvre, le Bénéficiaire doit se procurer les biens et services nécessaires dans un souci de rentabilité et d'économie conformément au Code des marchés publics de la CEDEAO.
- Afin d'assurer la synergie, la cohérence et la reconnaissance du soutien du ECREEE parmi tous les projets soutenus par RECOVID, toute

documentation de projet telle que les rapports, publications ou autres médias connexes créés dans un format distribuable doit être produite en conjonction avec et en suivant les modèles tels que définis dans le manuel de présentation du ECREEE. Les ébauches de ces documents doivent être approuvées par le ECREEE avant leur diffusion. Dans le cas de projets de démonstration, un écriteau portant le logo du ECREEE sera installé. Sauf raisons exceptionnelles, le ECREEE a un droit absolu de publier tous les matériaux et résultats des projets par l'intermédiaire de l'Observatoire des énergies renouvelables de la CEDEAO (ECOWREX).

Date limite de soumission des offres:

4 Décembre 2020, 23:59 UTC-1

Les questions supplémentaires peuvent être adressées par écrit en anglais, français et portugais à:

ECREEE Secrétariat
Achada Santo Antonio
C.P. 288, Praia, Cabo Verde
Tel: +238 2604630, +238 2624608
E-mail: recovid@ecreee.org
Web: <http://www.ecreee.org/covid-19>